

Depuis quelques années, on reconnaît au gouvernement fédéral l'obligation d'aider les provinces à remédier au chômage. Nous avons admis cette obligation et nous nous en sommes acquittés de diverses manières. Nous avons prêté assistance aux provinces en leur versant des fonds destinés aux secours directs. Depuis plusieurs années, nous sommes également venus à leur aide en mettant à exécution les programmes conjoints de travaux de secours. Quelques-uns de ces programmes comportaient effectivement des contributions à des entreprises municipales. Je mentionnerai à ce propos le système d'égouts de Winnipeg, qui est actuellement en voie d'achèvement. Ces travaux ont commencé en 1935, sous le régime précédent, et le Gouvernement actuel a assumé cette obligation dès son arrivée au pouvoir. Le Gouvernement a ainsi effectivement contribué à l'exécution d'entreprises municipales. Toutefois, on a jugé opportun—et sur ce point j'approuve les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson)—que le gouvernement fédéral limitât autant que possible ses dépenses à des entreprises relevant nettement de l'autorité fédérale.

Il nous faut bien admettre, à la lumière de l'expérience, que bien des embarras ont résulté de la politique comportant des subventions conditionnelles et des subventions d'appoint pour certaines fins spécifiques, que l'on a suivies pendant les années de l'après-guerre. Mais par la présente loi le gouvernement fédéral n'apporte aucune contribution déterminée à des entreprises municipales proprement dites. Il accorde plutôt aux municipalités l'appui du crédit du gouvernement central, afin qu'elles puissent soulager le chômage et exécuter, selon leurs besoins, ces entreprises rentables. Tel sera l'objet essentiel de la loi qui fera suite à cette résolution. Elle est destinée, ainsi que la loi sur le logement qui sera proposée plus tard, à contribuer au relèvement de l'industrie du bâtiment au Canada. D'après certains renseignements dignes de foi qui nous viennent de gens qui s'occupent de cette industrie, ainsi que du Bureau de la Statistique, on peut dire qu'il n'y a au Canada aucune catégorie d'emploi qui soit plus susceptible que l'industrie du bâtiment de se relever rapidement sous l'influence d'une stimulation appropriée. Si nous parvenons, grâce à une législation sur le logement et à quelque assistance de cette nature, à provoquer une amélioration notable dans l'industrie du bâtiment, cela aura pour effet de soulager énormément le budget d'assistance des municipalités d'un bout

[L'hon. M. Rogers.]

à l'autre du pays et de fournir du travail, à la place de l'oïveté, dans laquelle tant de nos concitoyens se sont peut-être forcément trouvés sous le régime des secours directs. Il convient donc d'envisager constamment cette résolution au point de vue de l'objet visé par cette mesure qui est d'alléger le chômage dans le pays.

M. LEADER: Je désire appuyer cette résolution. Je crois que la mesure donnera d'utiles résultats et fournira de l'ouvrage à un grand nombre de nos travailleurs. Mais ce qui me frappe dans le moment, ainsi qu'en certaines occasions antérieures, est le taux fort modique d'intérêt auquel nous sommes en mesure d'emprunter en regard de celui qui a cours pour les entreprises municipales et d'autres travaux exécutés au pays. Je me crois fondé à signaler ce fait de nouveau cet après-midi et à inviter le ministre et le Gouvernement à employer les moyens à leur disposition en vue d'amener un abaissement du taux courant. Qu'on se saisisse du problème ainsi qu'on l'a fait en Angleterre et en Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Les emprunts affectés au bâtiment portent 5 p. 100 en Angleterre.

M. LEADER: Cette résolution prévoit des prêts aux municipalités au taux de 2 p. 100. En comparaison, je citerai l'exemple de ma propre municipalité, la municipalité rurale de Portage-la-Prairie. Nos obligations portent 6 p. 100, et cela depuis près de vingt ans. Au surplus, la municipalité possède en banque les fonds nécessaires au rachat de ces obligations. J'ai demandé, l'automne dernier, pourquoi on n'effectuait pas ce rachat, et on m'a répondu que la municipalité n'en avait pas le pouvoir. Le contrat—que je n'entends pas voir répudier—s'opposait au rachat. Il me semble que la municipalité devrait posséder le pouvoir de racheter ces obligations et d'économiser ainsi ce 6 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de l'honorable député je lui ferai observer que la question relève de l'assemblée législative du Manitoba. Il ne saurait rendre ce parlement responsable de cette situation. Les municipalités relèvent de la juridiction provinciale et elles échappent au contrôle de cette Chambre.

M. LEADER: Je répèterai, alors, les paroles que j'ai entendu prononcer par le premier ministre du Manitoba, il n'y a pas deux mois, à l'effet que, si le gouvernement fédéral n'impose pas un abaissement du taux de l'intérêt dans le pays tout entier, la province du Manitoba devra prendre ses propres mesures de protection.